

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 09/2025 ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION n°47/24

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL AU TITRE DE 2025 POUR LA
RENOVATION ET LA MISE EN ACCESSIBILITE DES WC DE L'ECOLE PRIMAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MESLAND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GUETTARD, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 mars 2025

Présents (11) : Mesdames, BECKER Corinne, DE L'ECLUSE Anne-Sophie, Messieurs DELPY Jérôme, GASNIER Richard, GERARD Jean-Pierre, GIRARDI Patrick, GUERIN Pierre-Alain, GUETTARD Philippe, LAFFRAY Didier, MULTEAU Dimitri, ODONNAT Cédric.

Absents excusés avec pouvoir (1) : Madame LE MEUR Isabelle qui donne pouvoir à Monsieur LAFFRAY Didier

Absent excusé (1) : Madame PEUDEVIN Evelyne,

Absents (2) : Madame DELATTAINANT Marion, Monsieur HELTZLE Jérôme,

Monsieur GERARD Jean-Pierre est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle au conseil municipal que suite à une inspection des locaux de l'école primaire, la décision a été prise de fermer les WC extérieurs de la cour pour cause de vétusté. Des travaux de rénovation et de mise aux normes ACCESSIBILITE doivent être entrepris et étendus au WC PMR des locaux intérieurs. Il y a lieu dans ce cadre de solliciter auprès de la Préfecture de Loir-et-Cher une subvention DETR/DSIL 2025 de l'Etat au taux maximum possible de 50% au titre de la catégorie petite enfance-écoles-cohésion sociale.

Le montant de l'opération subventionnable s'élève à 27 652.39 € HT (33 182.87 € TTC). Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant € HT	Nature	Montant €
Travaux WC intérieur PMR	2 274.65	Subvention DETR/DSIL	13 826.19
Travaux WC extérieurs (cour)	17 136.61	Autofinancement de la commune	13 826.20
Imprévus 10% sur travaux	1 941.13		
Maîtrise d'œuvre 10% sur travaux	6 300.00		
TOTAL	27 652.39	TOTAL	27 652.39

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'engagement de l'opération ci-dessus pour un montant de 27 652.39 € HT,
- solliciter une subvention DETR/DSIL au titre de 2025 à hauteur de 50% auprès de l'Etat par le dépôt d'un dossier de demande de subvention en Préfecture, soit un montant d'aide demandé de 13 826.19 €,

- donner mandat à M. le Maire pour déposer la demande de s rapportant à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le 11/03/2025

ID: 041-214101370-20250311-DELIB_09_2025-DE 2



Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des m voix POUR), décide :

- d'approuver l'engagement de l'opération pour un montant de 27 652.39 € HT,
- de solliciter une subvention DETR/DSIL au titre de 2025 à hauteur de 50% auprès de l'Etat par le dépôt d'un dossier de demande de subvention en Préfecture, soit un montant d'aide demandé de 13 826.20 €,
- de donner mandat à M. le Maire pour déposer la demande et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire

Fait à Mesland, le 11 mars 2025,

Le Maire,

Philippe GUETTARD



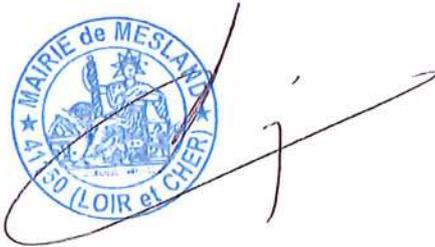
Le Secrétaire de séance,

Jean-Pierre GERARD

Acte rendu exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 11.03.2025 et de son affichage en mairie le 12.03.2025

Le Maire,

Philippe GUETTARD



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE MESLAND
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 10/2025 : Devis Maître d'œuvre CHAUVEAU – SANITAIRES ECOLE MATERNELLE

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MESLAND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GUETTARD, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 6 mars 2025

Présents (11) : Mesdames, BECKER Corinne, DE L'ECLUSE Anne-Sophie, Messieurs DELPY Jérôme, GASNIER Richard, GERARD Jean-Pierre, GIRARDI Patrick, GUERIN Pierre-Alain, GUETTARD Philippe, LAFFRAY Didier, MULTEAU Dimitri, ODONNAT Cédric.

Absents excusés avec pouvoir (1) : Madame LE MEUR Isabelle qui donne pouvoir à Monsieur LAFFRAY Didier

Absent excusé (1) : Madame PEUDEVIN Evelyne,

Absents (2) : Madame DELATTAIGNANT Marion, Monsieur HELTZLE Jérôme,

Monsieur GERARD Jean-Pierre est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire informe le conseil municipal que suite à une évaluation de l'école par une commission de l'Education nationale, les WC extérieurs de la cour qui font partie intégrante du bâti de la salle des associations, ont été jugés dangereux compte tenu du risque de chutes d'objets provenant du faux-plafond. A la demande de la directrice d'école, il a été procédé à leur fermeture.

Ces sanitaires de la cour sont composés de deux WC indépendants, l'un à vocation PMR et l'autre non PMR. M. le Maire précise qu'il a fait intervenir le cabinet d'architecte SO Atelier d'Architecture de Blois pour établir un diagnostic. Il en résulte une proposition de transformation du WC PMR, mal adapté et quasi impossible à mettre en conformité, en local technique et une restauration complète de l'autre WC. La suppression du WC PMR est possible car un WC PMR est présent par ailleurs dans l'école et peut être utilisé en substitution après quelques travaux de remise aux normes.

Un devis de Maîtrise d'œuvre a été demandé à SARL CHAUVEAU -Maîtrise d'œuvre en bâtiment :

Pour la mise en conformité des sanitaires PMR et la réfection des sanitaires de la cour dans l'école maternelle de Mesland, la mission comprendra : la visite sur place et les réunions de préparations, les plans d'esquisses, le dossier d'autorisation de travaux, le descriptif des travaux et la consultation des entreprises, le suivi des travaux et réception finale en fin de chantier pour un total de 5900€ HT (7080€ TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (12 voix), décide d'approuver les devis de CHAUVEAU Maîtrise d'œuvre en bâtiment et autorise M. le Maire à les signer pour passer commande des travaux.

Mesland le 13 mars 2025

Le Maire,
Philippe GUETTARD



Le Secrétaire,
Jean-pierre GERARD

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le 20.03.2025

20.03.2025

Le Maire,
Philippe GUETTARD



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 11/25 : OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS EN INVESTISSEMENT

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MESLAND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GUETTARD, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 mars 2025

Présents (11) : Mesdames, BECKER Corinne, DE L'ECLUSE Anne-Sophie, Messieurs DELPY Jérôme, GASNIER Richard, GERARD Jean-Pierre, GIRARDI Patrick, GUERIN Pierre-Alain, GUETTARD Philippe, LAFFRAY Didier, MULTEAU Dimitri, ODONNAT Cédric.

Absents excusés avec pouvoir (1) : Madame LE MEUR Isabelle qui donne pouvoir à Monsieur LAFFRAY Didier

Absent excusé (1) : Madame PEUDEVIN Evelyne,

Absents (2) : Madame DELATTAIGNANT Marion, Monsieur HELTZLE Jérôme,

Monsieur GERARD Jean-Pierre est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L1612-1, stipule :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Ces dispositions permettent à la collectivité d'engager budgétairement de nouvelles dépenses d'investissement au titre d'un exercice considéré, et de passer de nouveaux actes de commande publique avant le vote du budget.

Le budget de la commune de Mesland sera voté en avril 2025.

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le 20/03/2025
ID : 041-214101370-20250313-DELIB_11_2025-DE

Monsieur le Maire indique que les dépenses d'investissements du budget primitif 2024 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 401 536.31€. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissements peuvent ainsi être engagés, liquidés et mandatés dans la limite d'un montant maximal de 100 384.08€ (soit 25% de 401 563.31€).

Conformément à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, il est proposé l'ouverture des crédits d'investissements suivants :

Article 21351 : 1871.70€ THIBIERGE ELECTRICITE

Article 21351 : 1855.73€ THIBIERGE MISE EN PLACE COMPTAGE

Rappel : la délibération n°4 en date du 17 février 2025 à valider l'ouverture de crédit d'investissement anticipés concernant une dépense à mandater :

Article 2313 14 389.56 € - facture d'acompte - INSITU

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés (12 voix POUR) approuve l'ouverture par anticipation des crédits d'investissements tel que défini ci-dessus pour un montant global de 3 727.43€ (total des crédits d'investissements anticipé ouverts 18 116.99€).

Fait à Mesland, le 13 MARS 2025

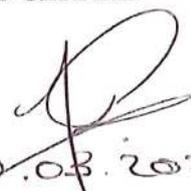
Le Maire,

Philippe GUETTARD



Le Secrétaire de séance,

Jean-Pierre GERARD



Acte rendu exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 20.03.2025 et de son affichage en mairie le 20/03/2025

Le Maire,

Philippe GUETTARD



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L
COMMUNE DE MESLAND

Envoyé en préfecture le 13/03/2025
Reçu en préfecture le 13/03/2025
Publié le 13/03/2025
ID : 041-214101370-20250313-DELIB_12_2025-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 12/2025

Objet : FEU D'ARTIFICE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MESLAND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GUETTARD, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 mars 2025

Présents (11) : Mesdames, BECKER Corinne, DE L'ECLUSE Anne-Sophie, Messieurs DELPY Jérôme, GASNIER Richard, GERARD Jean-Pierre, GIRARDI Patrick, GUERIN Pierre-Alain, GUETTARD Philippe, LAFFRAY Didier, MULTEAU Dimitri, ODONNAT Cédric.

Absents excusés avec pouvoir (1) : Madame LE MEUR Isabelle qui donne pouvoir à Monsieur LAFFRAY Didier

Absent excusé (1) : Madame PEUDEVIN Evelyne,

Absents (2) : Madame DELATTAIGNANT Marion, Monsieur HELTZLE

Monsieur GERARD Jean-Pierre est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal l'offre du prestataire SARL PYRO CONCEPT de NAZELLES (37) pour un tir de feu d'artifice le soir du dimanche 13 juillet 2025.

Après avoir pris connaissance du programme, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés (12 voix POUR), d'acheter à la SARL PYRO CONCEPT de NAZELLES (37) un programme pyrotechnique avec prestation de tir par artificiers professionnels incluse, pour un montant de 3 250 € HT (3 900 € TTC) comprenant une prestation de base et deux options complémentaires offertes, et donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire. La dépense sera prévue au budget fonctionnement 2025.

Fait à Mesland, le 11 mars 2025

Le Maire,
Philippe GUETTARD



Le Secrétaire de séance,
Jean-Pierre GERARD

*Acte rendu exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le et de son affichage en 13/03/2025
mairie le 13/03/2025*

Le Maire,
Philippe GUETTARD



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°13/2025

Objet : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA COMMUNE À RECEVOIR DES DONNS

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MESLAND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GUETTARD, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 mars 2025

Présents (11) : Mesdames, BECKER Corinne, DE L'ECLUSE Anne-Sophie, Messieurs DELPY Jérôme, GASNIER Richard, GERARD Jean-Pierre, GIRARDI Patrick, GUERIN Pierre-Alain, GUETTARD Philippe, LAFFRAY Didier, MULTEAU Dimitri, ODONNAT Cédric.

Absents excusés avec pouvoir (1) : Madame LE MEUR Isabelle qui donne pouvoir à Monsieur LAFFRAY Didier

Absent excusé (1) : Madame PEUDEVIN Evelyne,

Absents (2) : Madame DELATTAIGNANT Marion, Monsieur HELTZLE Jérôme,

Monsieur GERARD Jean-Pierre est désigné secrétaire de séance.

Vu l'article 910 du Code civil, qui prévoit que les communes peuvent recevoir des dons et legs dans le cadre de leurs missions d'intérêt général,

Vu l'article L. 2222-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux ressources des communes,

Considérant que la commune peut être bénéficiaire de dons et libéralités de la part de particuliers, d'entreprises ou d'associations souhaitant soutenir ses projets et actions,

Considérant que ces dons peuvent être en nature ou en numéraire et doivent être affectés exclusivement à des actions d'intérêt général,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés (**12 voix POUR**) le Conseil Municipal décide :

1. D'autoriser la commune de MESLAND à recevoir des dons, qu'ils soient en numéraire ou en nature, en vue de financer des projets ou actions d'intérêt général.
2. De préciser que ces dons seront exclusivement affectés aux projets définis par la commune et devront faire l'objet d'une acceptation expresse par le Maire.
3. De charger le Maire de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et d'accomplir les démarches auprès des autorités compétentes si nécessaire.
4. De prévoir la tenue d'un registre des dons reçus, permettant d'assurer une transparence dans leur gestion et leur affectation.

Fait à Mesland, le 13 mars 2025

Le Maire,
Philippe GUETTARD



Le Secrétaire de séance,
Jean-Pierre GERARD

Acte rendu exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
et de son affichage en mairie le

20.03.2025

20.03.2025

Le Maire,

Philippe GUETTARD